Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 21650

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-53-21650

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Unifamiliale.			H01																				
Unifamiliale.				H01																			
Bifamiliale.					H02																		
Bifamiliale.						H02																	
Trifamiliale.							H03																
Multifamiliale, catégorie A.								H04															
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.									p1a														
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★		★		★	★															
Jumelée				★		★																	
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		18	12	18	12	18	24															
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30															
Superficie (mètre carré)	min.		540	360	540	360	540	720															
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6															
Latérale 1 (mètre)	min.		2	4	2	4	4	4															
Latérale 2 (mètre)	min.		4	4	4	4	4	4															
Latérale sur rue (mètre)	min.		5	5	5	6	6	6															
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	8	8	8															
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	8	8	8															
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2															
Largeur (mètre)	min.		6	6	6	6	8	8															
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	36	48	36	64	64															
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

886	Une zone tampon boisée de 25 mètres à partir de l'emprise du boulevard Mellon doit être conservée.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2021-148	ARS-1394	2021-11-09